

Règlement courses des 3 villages

Art 1 : Organismes

L'association Course des 3 villages organise le dimanche 12 novembre 2023 :

- une course pédestre nature Bargemon-Claviers-Callas-Bargemon (16 kms, 391m D+)
- un trail découverte à Bargemon (10 kms, 325m D+, 80% sentiers)
- une randonnée non chronométrée et sans classement (même parcours que le trail découverte)
- Les participants sont tenus de respecter le règlement.

Art 2 : Parcours

Les départs seront donnés le dimanche 12 novembre 2023 sur la Place des Ruines 83830 BARGEMON. Les arrivées seront jugées sur la Place des Ruines 83830 BARGEMON.

- La course pédestre nature des 3 villages: **départ 10h00**
- Le trail découverte : **départ 10h00**
- La randonnée : **départ 9h00**

La course pédestre nature des 3 villages se déroule en milieu naturel et sur route sur un parcours matérialisé.

Le trail découverte et la randonnée se déroulent en milieu naturel (80 % de pistes et sentiers) et sur route sur un parcours matérialisé. Les bâtons sont autorisés sur le parcours du trail découverte.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours sera assurée par des signaleurs.

Art 3 : Inscriptions

- La course pédestre nature de 16 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de 18 ans et plus.
- Le trail découverte de 10 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés de 16 ans et plus.

- La randonnée de 10 km est ouverte aux licenciés et non licenciés de tout âge.

Le prix d'engagement individuel est fixé à :

- Pour une inscription par courrier avant le 04/11/23

(Adresse : Association Course des 3 Villages Centre Beaujour 83 830 Callas ;
joindre le Flyer distribué ou téléchargeable complété)

ou pour une inscription sur www.sporttips.fr avant le 10/11/23 :

15 € pour la course pédestre de 16 km.

12 € pour le trail découverte de 10 km.

10 € pour la randonnée de 10 km.

- Pour une inscription sur place le jour de l'épreuve :

20 € pour la course pédestre de 16 km.

17 € pour le trail découverte de 10 km.

15 € pour la randonnée de 10 km.

(l'organisation effectuera des inscriptions sur place jusqu'à 45 minutes avant le départ de l'épreuve dans la limite des dossards disponibles)

Un repas Daube Provençale est proposée à l'issue des épreuves (sur réservation avant le 04/11/23 par courrier ou avant le 10/11/23 sur www.sporttips.fr - places limitées) :

(Pensez à apporter des couverts)

12 € pour les accompagnants

Tarif préférentiel de 25 € pour la course pédestre de 16 km **et** le repas

Tarif préférentiel de 22 € pour le trail découverte de 10 km **et** le repas

Tarif préférentiel de 20 € pour la randonnée de 10 km **et** le repas

12 € le repas pour une réservation le jour de la course dans la mesure des places disponibles

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Art 4 : Certificats médicaux (pour la course pédestre nature et pour le trail découverte)

Conformément à l'article 6 de la loi N°99223 du 23 mars 1999, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an à la date de la course et le donner au plus tard le jour du retrait du dossard.

En conséquence, chaque participant devra présenter obligatoirement :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

Les mineurs non licenciés doivent présenter une attestation signée par le titulaire de l'autorité parentale indiquant qu'ils ont rempli conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur :

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Le protocole sanitaire COVID 19 sera celui applicable le jour de la course.

Art 5 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course à partir de 8h00, Place des Ruines 83830 BARGEMON

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 6 : Chronométrage, classements et récompenses

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique et manuelle.

Plusieurs points de contrôles sont mis en place par l'organisateur sur les parcours.

La proclamation des résultats ne pourra se faire qu'à l'issue de la vérification des différentes fiches de ces points de contrôles.

Tout coureur non répertorié à un point de contrôle sera automatiquement disqualifié.

Le dossard doit être bien visible à tout moment.

La randonnée de 10 km est sans classement et sans chronométrage.

Pour la course pédestre nature et pour le trail découverte seront récompensés les 3 premiers au scratch homme et femme ainsi que les premiers de chaque catégorie homme et femme.

Les résultats seront affichés sur un tableau d'affichage présent sur le lieu d'arrivée de la course.

Les catégories suivantes seront récompensées : Juniors, Espoirs, Séniors M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 7 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 8 : Assistance médicale

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au lieu d'arrivée.

Art 9 : Sanitaires

Des toilettes seront à la disposition des participants à la SALLE DES LOIRSIRS ROUTE DE CLAVIERS 83830 Bargemon, lieu de remise des récompenses et du repas.

Art 10 : Ravitaillement

Pour la course pédestre nature, un premier poste de ravitaillement sera mis en place au village de Claviers et un deuxième au village de Callas.

Pour le trail découverte et la randonnée, un ravitaillement sera proposé à mi-parcours.

Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée.

Afin de limiter le volume de déchets, la boisson sera servie dans le gobelet personnel offert aux participants.

Art 11 : Circulation sur le parcours

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé.

Des signaleurs sont présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours qui empruntent ou traversent la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et n'est en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Article 12 : Modifications, neutralisations

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/Coursedes3villages>

Elle se réserve également le droit de neutraliser une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger, pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Art 13 : Droit d'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves 2023, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 14 : FICHIERS INFORMATIQUES

L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants.

Art 15 : L'esprit course nature

Respect de l'environnement : afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants aux courses (coureurs et organisateurs) s'engagent à ne pas abandonner des déchets (papier, emballages) sur les parcours.

Des poubelles seront à disposition aux postes de ravitaillement et à l'arrivée.
L'organisateur se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets hors des zones prévues.

Faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des résidents rencontrés.

Entre-aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse.

Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

Art 16 : Sécurité

Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur le parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinerait de toute responsabilité.

Art 17 : Annulation course

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 18 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.